

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault
DDTM 34**

*Service Eau-Risques
Unité Gestion Eau*

ARRETE N° 34-2011-04-00691

Répartition géographique et compétences pour l'exercice de la police de l'eau
et des milieux aquatiques dans le cadre de la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE)
pour le département de l'Hérault

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

vu le Code de l'Environnement,

vu le décret 2005.636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et
aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents
en Languedoc-Roussillon pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à
l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

vu l'arrêté de création du pôle de compétence Mission Inter-Services de l'Eau « MISE » pour l'Hérault du 29
novembre 2005,

vu la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'Etat en
département dans le domaine de l'eau et organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques,

vu les circulaires relatives à la Révision Générale des Politiques Publiques « RGPP » et aux réorganisations
des services de l'Etat,

considérant qu'il est important et utile d'améliorer la clarté et l'efficacité des missions de police de l'eau et
des milieux aquatiques exercées par l'Etat dans le département,

sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

PREAMBULE : Dans le département de l'Hérault, deux services de l'Etat DREAL et DDTM exercent des
missions de police de l'eau. Cet arrêté vise à définir le périmètre d'intervention de chacun d'eux. Des
arrêtés inter-départementaux (avec l'Aude et le Gard) pourront compléter cet arrêté pour la répartition des
missions entre les Directions Départementales des Territoires et de la Mer « DDTM » correspondantes pour
les cours d'eau aux limites administratives départementales.

ARTICLE 1 : Missions de la DDTM 34 - chef de MISE « guichet unique » et procédure de dépôt des dossiers loi sur l'eau

La Directrice de la DDTM de l'Hérault est Chef de la MISE de l'Hérault, le chef du Service Eau et Risques « SER » avec son Adjoint sont en charge de l'animation de la MISE.

A ce titre, la DDTM 34 assure la fonction de « guichet unique ».

Les missions de police administrative et pénale relevant du titre 1 du livre 2 et du titre 3 du livre 4 du code de l'environnement, sur le territoire du département de l'Hérault, sont mises en œuvre sous la responsabilité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour ce qui concerne les eaux superficielles et souterraines du département, à l'exception des eaux marines.

Ces missions incluent l'instruction des dossiers déposés au titre de l'article L 214-1 du code l'environnement et l'organisation des contrôles qui en découlent, à l'exception des dossiers instruits par la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement tel que précisé à l'article 3.

Ces 2 services (DDTM et DREAL) travaillent avec les DDTM de l'Aude et du Gard en cas de dossiers intéressant respectivement l'un de ces 2 départements.

Tous les dossiers loi sur l'eau, quels qu'ils soient, doivent être adressés au guichet unique de la MISE, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, Service Eau et Risques ;

En application des dispositions des articles R 241-6 et R 214-32 du Code de l'Environnement, les dossiers d'autorisation doivent être déposés au minimum en 7 exemplaires et les dossiers de déclaration en 3 exemplaires, ce chiffre pouvant être augmenté en fonction du nombre de services à consulter ou du nombre de communes concernées ;

En cas de procédures conjointes, les exemplaires du dossier loi sur l'eau doivent également être déposés au guichet unique ;

Les services instructeurs rendent compte régulièrement à la MISE des dossiers dont ils ont la charge, avec un bilan trimestriel de leur état d'avancement ;

La MISE se réunit chaque mois sous la présidence et à l'initiative de la DDTM 34, et une fois par an en configuration « MISE stratégique », présidée par le Préfet, afin d'y présenter le bilan de l'année et définir le programme d'activité de l'année suivante.

ARTICLE 2 : Définition des eaux maritimes

Au sens des articles suivants, les termes « milieu marin », « eaux marines » sont équivalents et définis comme suit :

Les eaux marines incluent le littoral, les étangs salés, les portions de cours d'eau et de canaux reliant les eaux continentales aux eaux marines, les zones humides caractéristiques des milieux saumâtres ;

Les limites de police de l'eau sur les cours d'eau, canaux et zones humides susnommés sont illustrées dans les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mission de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement

Les missions de police administrative et pénale relevant du titre 1 du livre 2 et du titre 3 du livre 4 du code de l'environnement, sur le territoire du département de l'Hérault, sont menées dans le cadre de la MISE de l'Hérault, et mises en œuvre sous la responsabilité des services de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement pour ce qui concerne les eaux marines ;

Les missions de la DREAL incluent l'instruction des dossiers déposés au titre de l'article L 214-1 du code l'environnement, et l'organisation des contrôles qui en découlent pour les installations, ouvrages, travaux et activités dont la thématique principale relève des rubriques de la nomenclature figurant à l'article R 214-1 du Code de l'environnement suivantes :

- **titre 1** - prélèvements : s'ils concernent des eaux marines ;
- **titre 2** - rejets : s'ils sont directs dans le milieu marin. A ce titre, la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement assure en particulier la police des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ainsi que les déversoirs d'orage ayant leur exutoire dans le milieu marin ;
- **titre 3** : ouvrages de protection situés en mer et dans ces milieux marins, et tout ouvrage contribuant à la lutte contre les submersions marines ;
- **titres 3 et 4** : installations, ouvrages, travaux et activités ayant un impact sur le milieu marin.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, la Directrice Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement pour le Languedoc-Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée :

- aux Chefs des Service Départementaux de l'Hérault de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- au Directeur de la délégation Languedoc-Roussillon de l'Agence de l'Eau,
- aux Présidents des Commissions Locales de l'Eau et des Comités de pilotage des Contrats d'Etangs concernés,
- à Mme le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé,
- à la Directrice Départementale de la Prévention des Populations,
- au Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault,
- aux maires du département.

Montpellier, le 28 avril 2011

Le préfet,



ANNEXES :

Extraits de carte représentant les limites de compétences police de l'eau DDTM – DREAL LR

Annexe 1 : carte générale de répartition

Annexe 2 : carte d'assemblage et de situation des photos

Annexe 3 : carte détail 1

Annexe 4 : carte détail 2

Annexe 5 : carte détail 3

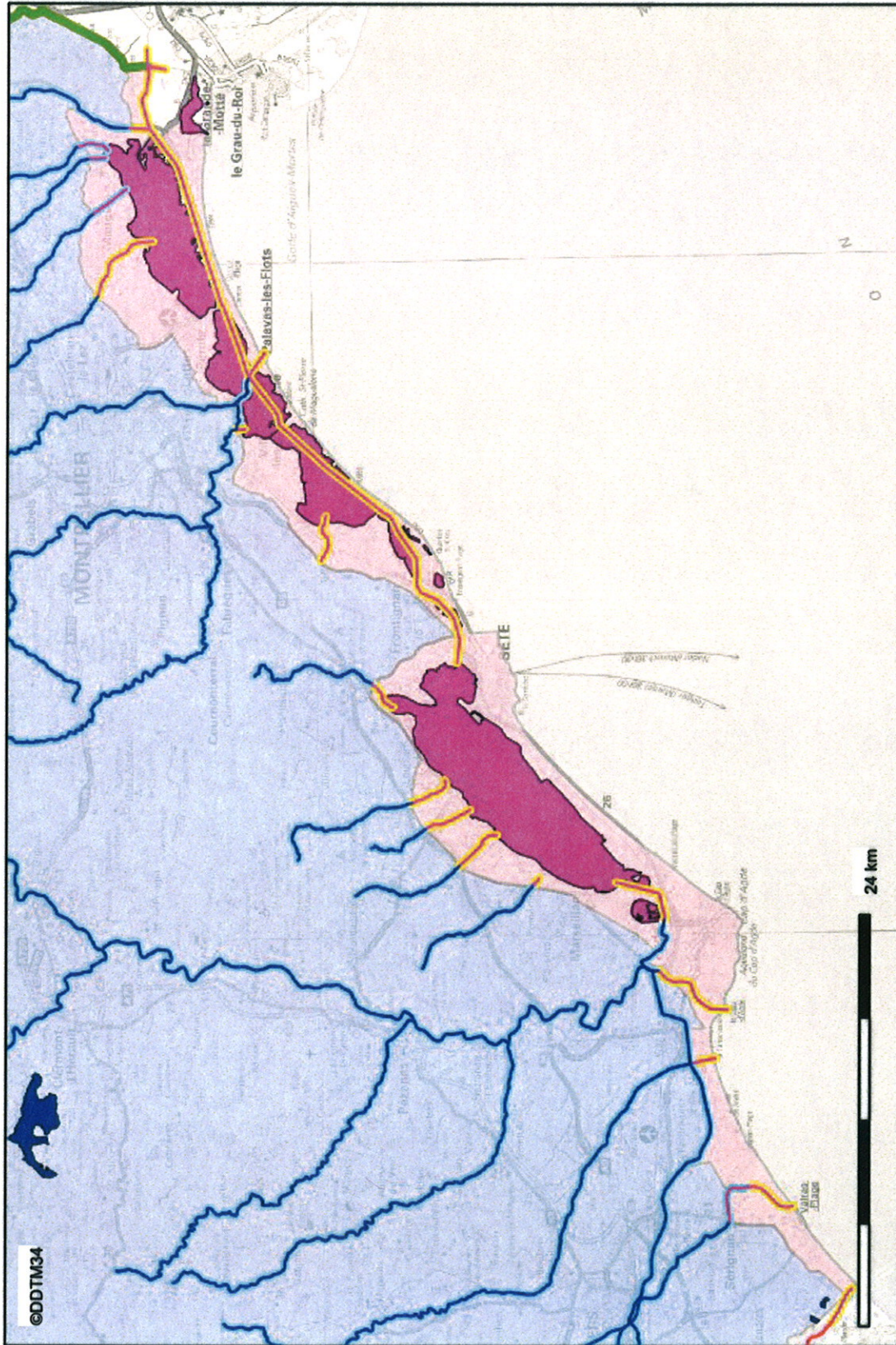
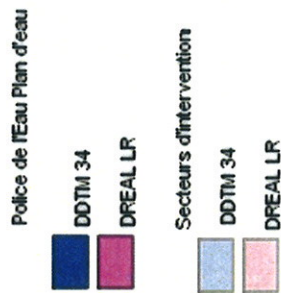
Annexe 6 : carte détail 4

Annexe 7 : planche photographique

Police de l'Eau et de la Pêche dans l'Hérault : Carte générale



Conception : DDTM 34
 Date d'impression : 25-02-2011



Description :
 Répartition des secteurs d'intervention sur les cours d'eau et les plans d'eau du Département de l'Hérault.

Police de l'Eau et de la Pêche dans l'Hérault : assemblage

Conception : DDTM 34

Date d'impression : 25-02-2011



Communes de l'Hérault

Police de l'Eau Cours d'eau



DDTM 11



DDTM 30



DDTM 34



DREAL LR

Police de l'Eau Plan d'eau



DDTM 34



DREAL LR

Secteurs d'intervention

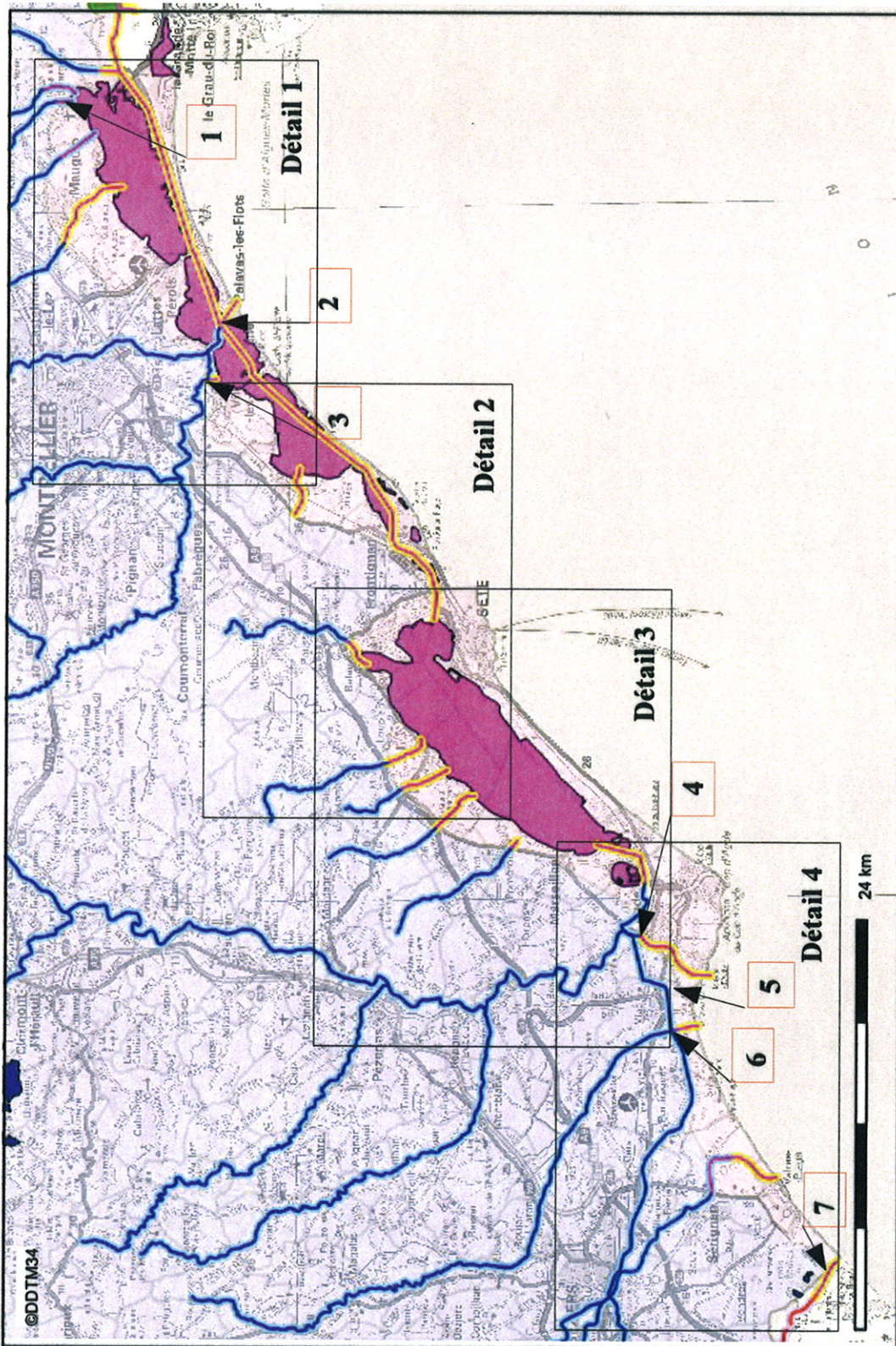


DDTM 34



DREAL LR

1 Photo



Description :

Répartition des secteurs d'intervention sur les cours d'eau et les plans d'eau du Département de l'Hérault.

Police de l'Eau et de la Pêche dans l'Hérault : Détail 1



Conception : DDTM 34

Date d'impression : 25-02-2011



Communes de l'Hérault

Police de l'Eau Cours d'eau



DDTM 34

DREAL LR

Police de l'Eau Plan d'eau



DDTM 34

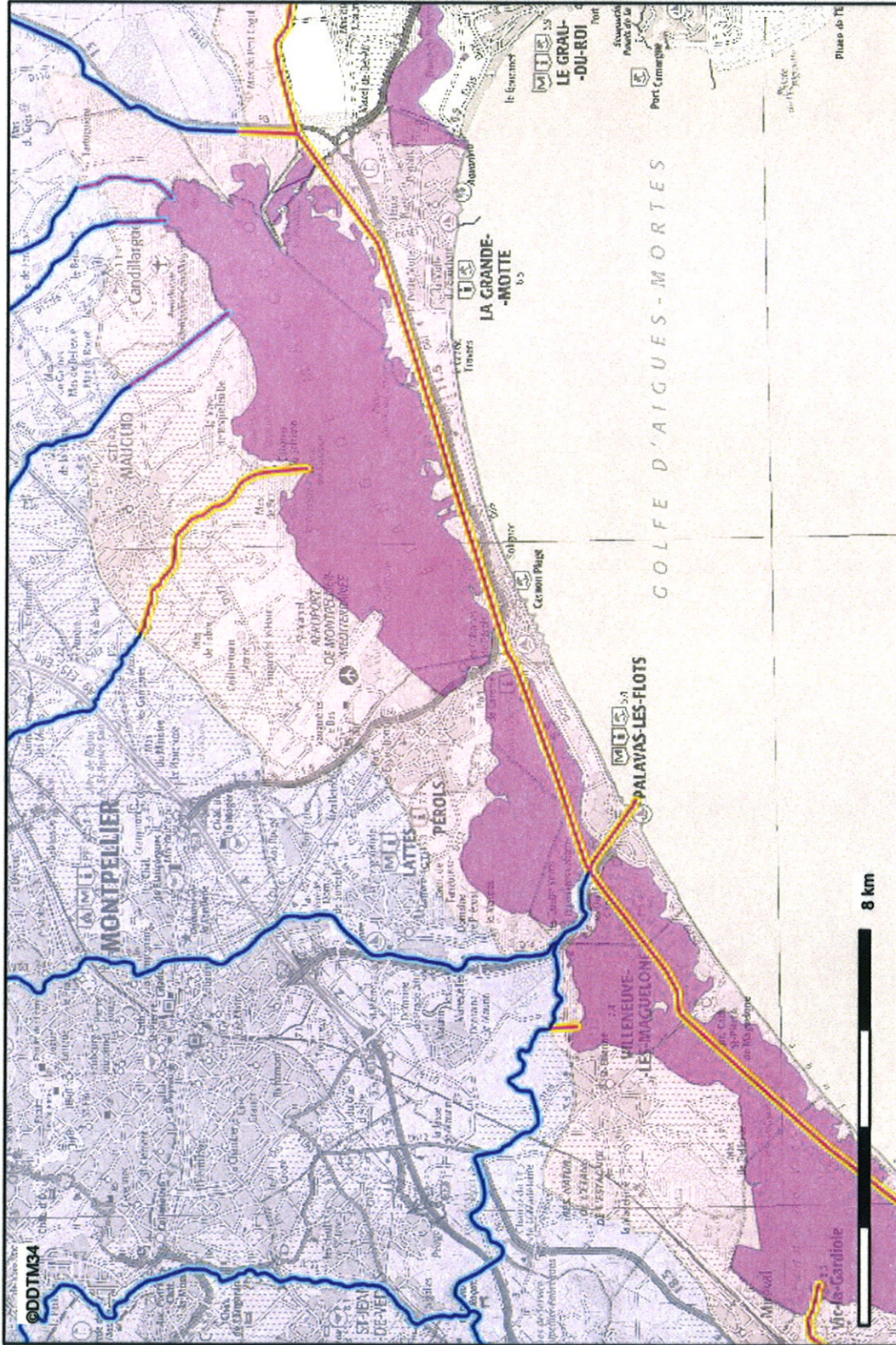
DREAL LR

Secteurs d'intervention



DDTM 34

DREAL LR



Description :

Répartition des secteurs d'intervention sur les cours d'eau et les plans d'eau du Département de l'Hérault.

Police de l'Eau et de la Pêche dans l'Hérault : Détail 2



Conception : DDTM 34

Date d'impression : 25-02-2011



Communes de l'Hérault

Police de l'Eau Cours d'eau



DDTM 34

DREAL LR

Police de l'Eau Plan d'eau



DDTM 34

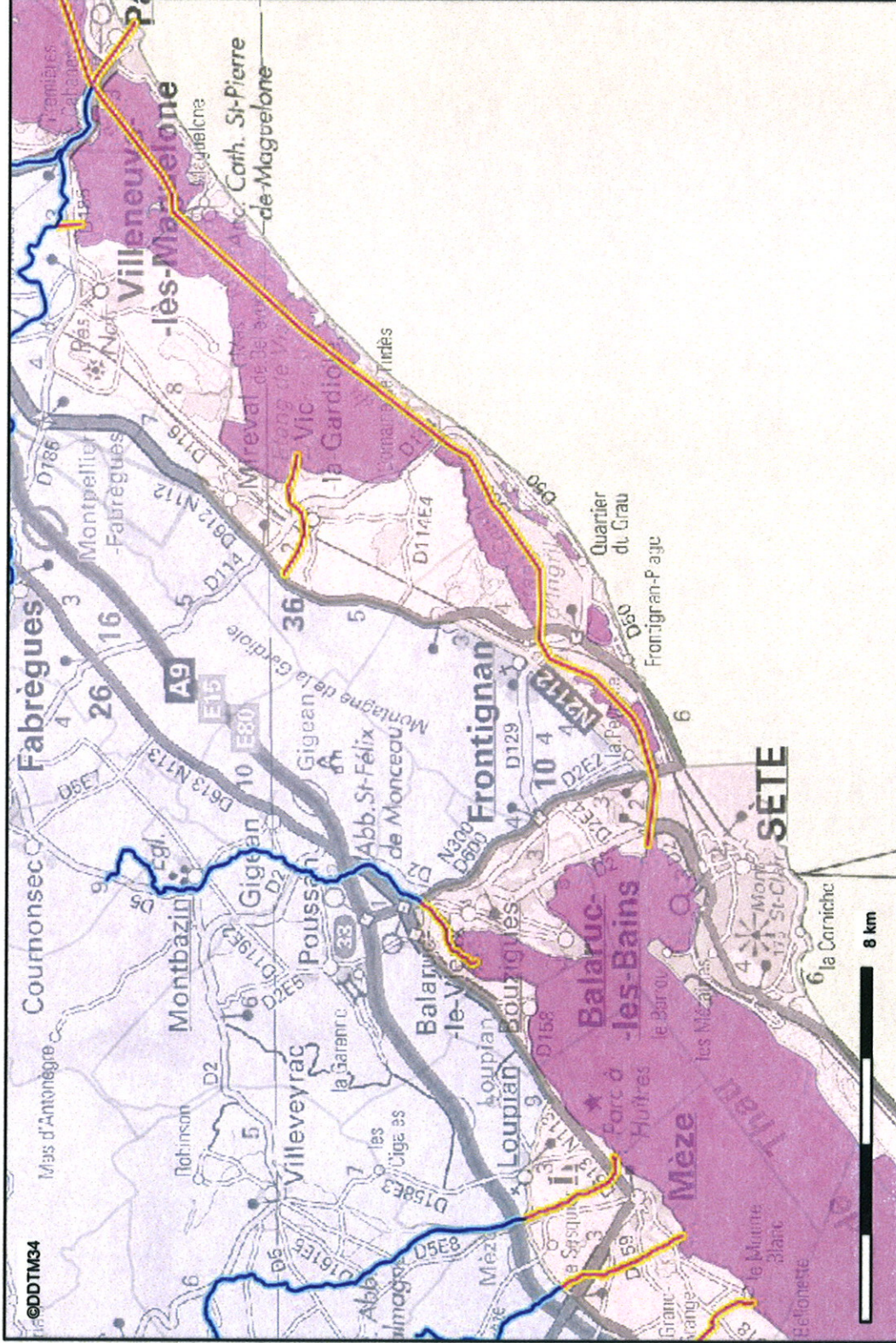
DREAL LR

Secteurs d'intervention



DDTM 34

DREAL LR



Description :

Répartition des secteurs d'intervention sur les cours d'eau et les plans d'eau du Département de l'Hérault.

Police de l'Eau et de la Pêche dans l'Hérault : Détail 3



Conception : DDTM 34

Date d'impression : 25-02-2011



Communes de l'Hérault

Police de l'Eau Cours d'eau



DDTM 34

DREAL LR

Police de l'Eau Plan d'eau



DDTM 34

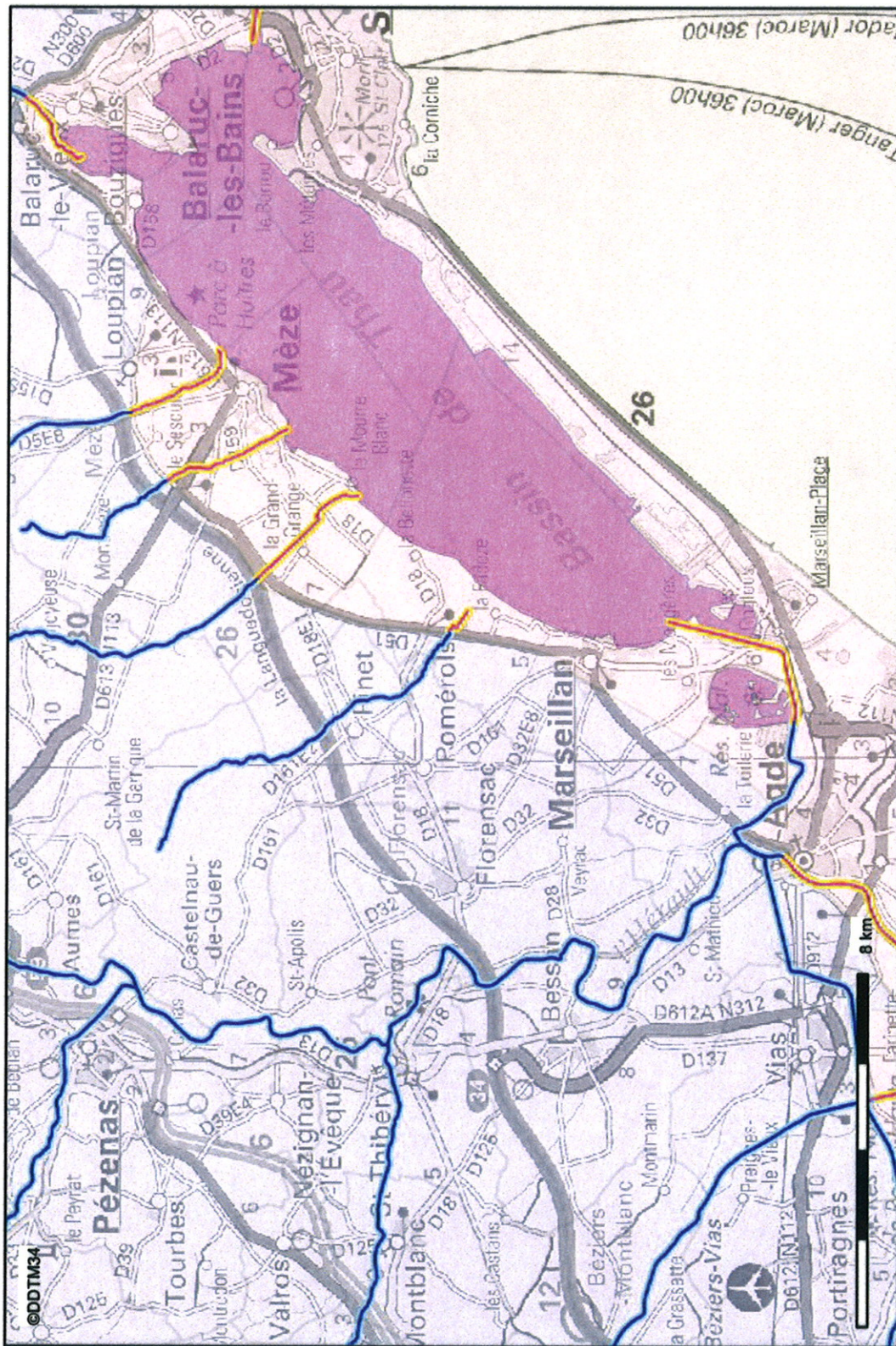
DREAL LR

Secteurs d'intervention



DDTM 34

DREAL LR



Description :

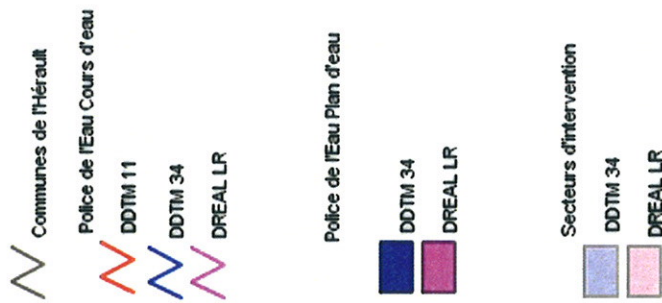
Répartition des secteurs d'intervention sur les cours d'eau et les plans d'eau du Département de l'Hérault.

Police de l'Eau et de la Pêche dans l'Hérault : Détail 4



Conception : DDTM 34

Date d'impression : 25-02-2011



Description :

Répartition des secteurs d'intervention sur les cours d'eau et les plans d'eau du Département de l'Hérault.

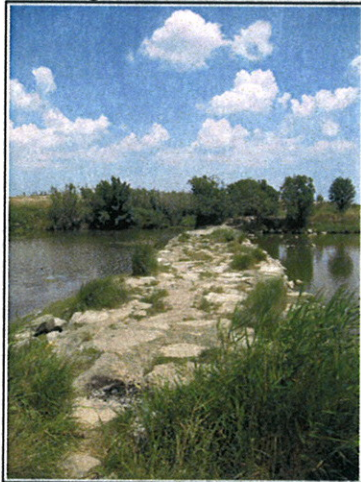
1-Le Patus - Fourche avec le Berbian



02-Les 4 Canaux – Palavas



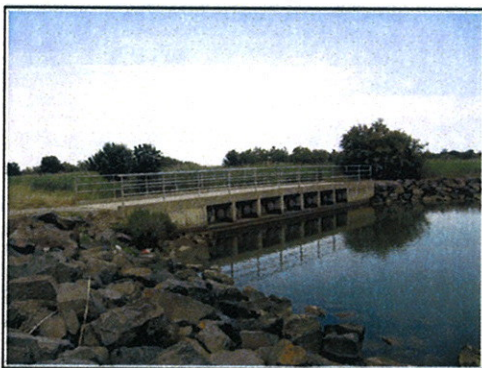
3-Barrage sur la Mosson



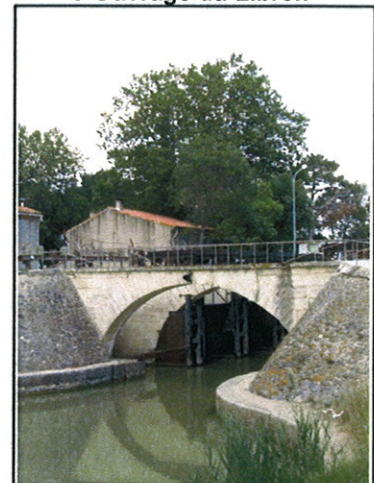
4-Passe – Agde



5-Barrage anti Sel - Etang Clos de Vias



6-Ouvrage du Libron



7-Vanne avant port Chichoulet

